

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 avril 2023

L'an 2023 le dix-neuf avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- Mme HAYS Rachel
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PERRE Corinne
- M. BRUNEL Philippe
- M. FAUCHEUX Jean-Luc
- M. GUILLAUME Samuel
- M. LE BRAZIDEC Bertrand
- Mme PEDRONO Rozenn
- Mme BOUCHER Nathalie
- M. CONNAN Anthony
- Mme VIANNAIS Delphine
- Mme GABOREL Nadine
- M. DUBOT Jean-Marc
- M. CARAFRAY Jean-Paul
- M. DANET Robert
- M. FRUCHART Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie BOURLOT, Mme Myriam VIANNAIS

Pouvoirs : de Mme Aurélie BOURLOT à Mme Rozenn PEDRONO, de Mme Myriam VIANNAIS à Mme Nathalie BOUCHER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUCHER est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente :

le compte-rendu de la séance du 5 avril 2023, transmis le 12 avril 2023, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

AVENIR DE L'ECOSTATION – INTERVENTION DE M. STEPHANE ROUAULT – PLOERMEL COMMUNAUTÉ

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Stéphane ROUAULT, Vice-président de Ploërmel Communauté, lequel est accompagné de M. Nicolas ROLLAND, Directeur du service environnement. M. ROUAULT expose les décisions prises à la communauté de communes au sujet des éco stations de Forges de Lanouée et de Guégon. Compte-tenu des coûts engendrés par ces deux sites, il a été décidé de cesser leur exploitation à partir du 1^{er} juin 2023.

Il rappelle la création de la déchetterie de Guillac par Josselin-Communauté et celle des deux éco stations de Guégon et de Lanouée, en raison de l'éloignement de la déchetterie de Guillac, pour les

dépôts de déchets verts. Ces éco stations ont connu un succès immédiat, leur tonnage de déchets verts étant, notamment pour Lanouée, supérieur à celui de Guillac. Il en est résulté un coût important pour la communauté de communes (Josselin-Communauté puis Ploërmel-Communauté), pour le transport des déchets verts de Lanouée et de Guégon vers le lieu de traitement. M. ROUAULT précise que depuis quelques mois, les coûts du transport et du traitement ont fortement augmenté, plus de prévu (80% d'augmentation). Le financement de ce service, estimé à plus de 27 000 € pour l'éco station de Guégon, n'est plus supportable par Ploërmel-Communauté. Il a donc été décidé de ne plus exploiter les deux éco stations et de sensibiliser les usagers à traiter leurs déchets verts chez eux quand cela est possible (mulching...). De même, des actions de sensibilisations sont menées auprès des paysagistes afin de promouvoir des plantes et arbres à croissance moins rapide, moins gourmands en eau...

M. CARAFRAY intervient pour dire que la mise en place de cette nouvelle organisation est tardive compte-tenu du planning prévu et demande ce que compte faire la communauté de commune pour les communes éloignées des déchetteries de Guillac et Ploërmel.

M. ROUAULT informe qu'il va falloir augmenter fortement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour suivre l'évolution des coûts.

M.M. ROUAULT et CARAFRAY concèdent qu'il y a eu, au sujet des déchetteries, un déficit de communication qu'il va falloir rattraper.

M. ROUAULT informe que les déchetteries ont désormais un budget annexe, indépendant du budget principal communautaire, et que ce budget annexe doit être équilibré.

M. DUBOT expose qu'il a rouvert l'éco station de Guégon, réouverture qui faisait partie de son programme électoral, et que maintenant les éco stations de Lanouée et de Guégon sont fermées. Il ajoute que cela lui « *donne envie de remonter une liste rien que pour rouvrir l'éco station* ».

Mme le Maire lui répond que cela est faux, et que ces deux éco stations sont toujours actuellement ouvertes.

M. DUBOT revient sur le coût de l'éco station de l'ordre de 27 000 € que Ploërmel -Communauté ne veut plus supporter, et demande combien coûte ArthMaël, combien coûte le Riv'Bus, combien coûtera la future piscine ? Il rapproche ces coûts du coût de l'éco station et s'insurge de l'abandon d'un service à la population pour une somme relativement modique dans le budget communautaire.

M. ROLLAND rappelle que la déchetterie de Guillac est ouverte à tous les résidents de Ploërmel -Communauté. Les éco stations sont communales mais leur gestion est communautaire. Les communes ont le choix de maintenir leur éco station en activité, mais Ploërmel-Communauté n'interviendra plus dans leur gestion. Forges de Lanouée a décidé de fermer celle de Lanouée.

Mme le Maire expose que suite à une concertation entre élus municipaux, il a été décidé de maintenir ce service pour la population, en clôturant le site et en réservant l'accès aux Guégonnais par un système de badge, sur des créneaux définis. A ce sujet, M. CARAFRAY, compte-tenu du retard pris dans la modification de la gestion des déchets verts, demande que la gestion communautaire soit maintenue jusqu'au 1^{er} septembre et non au 1^{er} juin, afin que les travaux prévus sur l'éco station de Guégon puissent être réalisés à temps. Il souhaite que Ploërmel-Communauté prenne en charge une partie des travaux prévus à Guégon, la gestion communale de l'éco station permettant à la communauté de communes de réaliser une économie de plus de 27 000 € par an.

M. LE BRAZIDEC revient sur le coût de 27 000 € que la communauté de communes ne veut plus supporter et estime que l'on marche sur la tête, notamment au niveau de l'empreinte carbone : il est en effet préférable qu'un camion vienne prendre livraison des déchets verts à Guégon plutôt que les Guégonnais aillent à Guillac les déposer. Il fait le parallèle avec les transports scolaires que l'on réduit, obligeant les usagers à utiliser davantage leurs véhicules personnels. M. ROLLAND répond que la collectivité a offert un service gratuit et que les usagers ont donc utilisé pleinement ce service. Il ajoute que s'il avait été payant, les apports auraient été réduits de 80%. Mme BOUCHER pense que la suppression de ce service sera dommageable pour l'environnement, car il découragera certains de planter.

M. ROLLAND ajoute que l'on se dirige vers une individualisation des collectes et un paiement personnalisé, afin de réduire le tonnage de déchets, plus élevé sur Ploërmel-Communauté que dans les communautés voisines. Il confirme que le coût du traitement des déchets flambent.

M. DANET demande s'il est prévu de développer le broyage des végétaux. M. ROLLAND répond que ce procédé est utilisé au maximum, mais que le volume à traiter est très conséquent.

M. CARAFRAY demande si le budget annexe peut être équilibré par le budget principal de Ploërmel-Communauté. M. ROUAULT répond que la communauté a fait le choix de l'autofinancement du budget annexe. Il expose que nous vivons dans une société de consommation qui crée des déchets et que cette société ne change pas.

M. CARAFRAY déplore le manque de solidarité intercommunale dans le dossier de la gestion des déchets.

M. DUBOT dit que les élèves de primaire reçoivent une éducation au tri, mais que les collégiens et les lycéens n'en reçoivent plus. Il estime que cette sensibilisation doit se poursuivre pendant toute la scolarité.

M. CARAFRAY demande que Ploërmel-Communauté aide la commune de Guégon pour les travaux nécessaires au transfert de la gestion de l'éco station locale. M. ROUAULT répond que cela est juridiquement complexe, le site de l'éco station n'étant pas communautaire. M. DUBOT rappelle qu'une délibération de Josselin-Communauté a acté l'existence de l'éco station de Guégon et que cette délibération pourrait simplifier une intervention financière de Ploërmel-Communauté. M. ROUAULT affirme qu'il fera son possible pour qu'une aide soit apportée à Guégon.

Mme LE LABOURIER expose qu'une fin de gestion communautaire le 1^{er} juin 2023 ne permet pas de communiquer suffisamment auprès de la population. Mme le Maire informe qu'elle est en contact avec le responsable des déchetteries à la communauté afin de gérer au mieux la communication à assurer auprès des usagers. Elle ajoute que des contacts sont en cours avec des agriculteurs pour la reprise des tontes et branchages de l'éco station de Guégon après le retrait de Ploërmel-Communauté, avec cependant la nécessité de réaliser préalablement les travaux de clôture et de mise en surveillance du site.

Madame le Maire remercie MM. Stéphane ROUAULT et Nicolas ROLLAND de leur intervention.

N°04-23-067 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 5 avril 2023 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 0

Nombre de décisions de ne pas préempter : 0

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 05/04/2023 : vidange du bac dégraisseur de la salle du Ponty et débouchage de canalisations à Catélo – BRULÉ TP (Saint Servant sur Oust) – 684,00 € ;

Le 12/04/2023 : décor peint sur vitrine de l'ancien commerce du n°10, rue du 20 juin 1944 – Philippe LE PAIH (Plumeliau) – 490,00 € ;

Le 12/04/2023 : transport pour animation « Atout-Ages » du jeudi 11 mai 2023 à Hennebont – VOYAGES GAUTIER (Josselin) – 515,00 € ;

Le 12/04/2023 : animation « Atout-Ages » du jeudi 11 mai 2023 « Escapade à Hennebont » - LORIENT BRETAGNE TOURISME (Lorient) – 2 250,00 € ;

Le 12/04/2023 : mobilier urbain, plaque de rue et panneau "accès commerce" – SMBA (Guégon) – 1 892,40 €.

N°04-23-068 - FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

En séance du 22 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-projet Détaillé du programme d'aménagement de la Maison d'Assistants maternelles (MAM).

Elle propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer de ce bâtiment qui sera mis à disposition de l'association d'assistantes maternelles actuellement en cours de constitution et rappelle que le Comité consultatif a proposé, lors de la réunion du 29 décembre 2021, de fixer ce loyer à 350 € afin de s'aligner sur les tarifs pratiqués dans les autres communes du secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de la minorité municipale) :

- Décide de fixer le montant mensuel du loyer du futur bâtiment de la MAM, situé au n°11, rue du vingt juin 1944, à trois cent cinquante euros (350,00 € HT), charges non comprises et précise que ce montant sera fixe et non révisable pendant la durée du bail.
- Dit que la location sera faite pour une période de trois années à titre précaire, le jour de début effectif de la location étant fixé par Madame le Maire dans le bail dérogatoire de location à venir.
- Décide que, à titre d'aide à l'installation, le bâtiment sera mis à disposition gratuitement pour une période d'un mois à compter du premier jour effectif de location lequel sera précisé dans le bail dérogatoire.
- Dit que le locataire sera redevable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail dérogatoire de location ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

N°04-23-069 - MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER PIÉTONNIER RUE DE BISOIZON

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Le programme d'aménagement d'un sentier piétonnier rue de Bisoizon a fait l'objet d'une consultation. Suite à la réunion de la commission des marchés publics le 17 avril dernier, et compte-tenu des offres reçues, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, agence de Theix-Noyalo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M. DUBOT),

- APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, agence de Theix-Noyalo, pour un montant de 49 952,20 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N°04-23-070 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU CABINET DENTAIRE

Madame le Maire expose qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner un cabinet d'architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de construction d'un cabinet dentaire.

Six cabinets d'architectes ont été consultés et trois propositions remises suite à cette consultation. Le Maire expose le contenu des propositions de chaque cabinet et la proposition de la Commission des marchés publics, réunie le 17 avril dernier, de retenir la proposition du cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, basé à Chateaubriant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de la minorité municipale) :

- Décide de confier au cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, de Chateaubriant, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un cabinet dentaire ;
- Dit que le forfait de rémunération global et provisoire du cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, pour un montant prévisionnel de travaux de 500 000 € HT, sera de 54 750,00 € HT, soit un taux de 10,95 % pour une mission de base incluant la mission OPC, auquel s'ajoute la mission complémentaire pour les quantitatifs, d'un montant de 2 700,00 € HT ;
- Dit que le montant de la rémunération provisoire sera affermi par avenant à la connaissance du coût des travaux en phase Avant-Projet Détaillé validé par la municipalité ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte ainsi que toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente décision.

N°04-23-071 – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOCAL DE CHASSE

Mme le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, président du Comité consultatif créé par délibération du 25 avril 2022 pour la construction d'un local de chasse.

M. GUILLAUME expose que la localisation de ce bâtiment a été fixée avenue de La Ville Pelote, dans le périmètre du service technique municipal. Il précise les caractéristiques du bâtiment à construire.

Le montant total estimatif des travaux à réaliser et des matériaux divers à acquérir pour la construction du local est de 41 000,00 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de construction du local de chasse comme exposé ci-dessus pour un montant estimatif de 41 000,00 € HT ;
- Sollicite du Conseil départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale, une subvention pour le financement de ces travaux ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la présente affaire.

N°04-23-072 – LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS - CESSIION DU LOT N°6

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Un particulier souhaite acquérir le lot n° 6 du lotissement communal « Résidence La Clefs des Champs ». Ce lot, cadastré en section ZN n°594 a une contenance de 638 m² et son prix de vente est de 20 € TTC le m², soit 12 760,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 6 du lotissement communal « Résidence La Clefs des Champs », cadastré en section ZN n°594, d'une superficie de 638 m², à Mme Véronique COYAC, domiciliée au n°5, Le Clos de la Vigne – La Bourdonnaye – LANOUÉE 56120 FORGES DE LANOUÉE ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt euros TTC (20,00 € TTC) le m², soit un prix total de douze mille sept cent soixante euros TTC (12 760,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître FOUCAULT, notaire à Forges de Lanouée, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°04-23-073 – SALLE DES SPORTS DE LA VILLE PELOTE – REFECTION DU BARDAGE

Madame le Maire expose :

Des désordres sont apparus sur la façade de la salle des sports de La Ville Pelote en 2018. Une déclaration a été faite par la commune en juillet 2018, soit avant la fin de la garantie décennale. Une expertise, diligentée en septembre 2018, a conclu que le désordre pouvait être la conséquence des variations hydriques du bois support des panneaux Trespa et a préconisé le remplacement de l'ensemble des fixations par des vis de longueur plus importante.

Les travaux préconisés ont été réalisés en octobre 2018 par la SARL ROLLAND (entreprise ayant effectué les travaux de construction en 2007/2008) sous garantie décennale, et n'ont donné lieu à aucune réserve. Le contentieux a alors été considéré clos.

Or en mai 2022, il a été constaté par huissier de nouveaux désordres sur le bardage, soit après l'échéance de la garantie décennale.

L'entreprise ROLLAND est à nouveau intervenue courant 2022 pour remettre en état le site, mais a été mise en liquidation judiciaire en décembre 2022, avant que les travaux ne soient terminés.

Il est cependant indispensable que les travaux de remise en état du bardage soient effectués dans les meilleurs délais. Une consultation a été lancée à cette fin. La commission des marchés publics, réunie le 17 avril 2023 a proposé de retenir la proposition de l'entreprise IT Perspectives, de Saint Thuriau, pour un montant de 49 493,96 € HT, pour le remplacement du bardage détérioré existant par un bardage métallique.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de l'entreprise IT Perspectives pour un montant de 49 493,96 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

N°04-23-074 - JURÉS D'ASSISES 2024 – TIRAGE AU SORT

Vu les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 fixant le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2024 ;

Il a été procédé publiquement au tirage au sort de trois électeurs en vue de la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2024.

Ont été désignés par le sort :

- - M. Maurice Jean-Pierre Raymond DELACROIX, domicilié au n°11 résidence Saint Gildas, 4 rue des Rosiers à Guégon ;
- - M. Pierrick Yves Marie COGARD, domicilié au n°1 rue Joseph Le Coq à Guégon ;
- - Mme Marie Odette Adrienne THERAUD, domiciliée au n°11 rue du Sergent Plouchard à Guégon.

N°04-23-075 – POSE DE PARE-BALLONS – COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLE PELOTE

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe déléguée, qui expose :

Afin de sécuriser le terrain B du complexe sportif de La Ville Pelote, il convient d'y installer un pare-ballons.

Un devis mieux-disant a été sélectionné pour un montant de 4 968,82 € HT.

Une subvention pour cet investissement peut être sollicitée auprès des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

Dépense : 4 968,82 € HT

Recettes :

Subvention du FAFA : 3 975,00 €

Autofinancement : 993,82 €

Total des recettes : 4 968,82 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté d'installation d'un pare-ballons sur le terrain de football B du complexe sportif de La Ville Pelote, pour un montant de 4 968,82 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Sentier piétonnier de Bisoizon : M. DUBOT considère qu'il aurait été préférable d'aménager le site de l'étang de Bisoizon avant de réaliser un sentier piétonnier sur la rue de Bisoizon. Pour cette raison il votera « contre ». Il pense que les gens souhaitent prioritairement l'aménagement autour de l'étang et ajoute à l'adresse de Mme GABOREL que cette dernière souhaitait également, à l'époque, que l'aménagement de l'étang soit réalisé en premier. Deux Conseillers interviennent pour dire que l'on peut actuellement se promener autour de l'étang. M. DUBOT répond que l'on ne peut le faire que difficilement. Mme PEDRONO lui répond qu'elle a fait le tour de l'étang sans problème. Mme GABOREL rétorque à M. DUBOT que le programme général d'aménagement prévoyait la création d'une aire de jeux, puis le cheminement sécurisé vers l'étang et qu'il n'était donc pas question d'aménager l'étang en premier. Mme le Maire expose que les subventions pour ces travaux sont actuellement intéressantes et qu'il convenait également de saisir cette opportunité. M. DUBOT, ayant changé d'avis en cours de délibération, s'abstient lors du vote.

Construction d'un cabinet dentaire : M. DUBOT demande combien de praticiens sont prévus pour la future construction. Mme le Maire répond « *un seul pour l'instant* » et ajoute qu'elle a des contacts pour que d'autres s'installent à Guégon. M. DUBOT demande s'il y a des engagements. Mme le Maire répond que non pour l'instant. M. DUBOT répond : « *c'est au feeling ?* » et ajoute, faisant référence au dossier de l'éco station, que « *tout à l'heure on se battait pour 27 000 € et que là 500 000 € on ne dit rien* ». Il conclut en disant qu'il s'abstiendrait lors du vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h36.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

